

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE
L'INSPECTION D'ASSURANCE DU 27 JUILLET 1992.
ETENDUE PAR ARRÊTÉ DU 12 JUILLET 1993 JORF 7
AOÛT 1993

IDCC 1679

Brochure 3267

TEXTE INTÉGRAL

03/02/2024

Sommaire



Préambule

Titre Ier : Cadre juridique de la convention

I - Champ d'application

Entreprises visées

Salariés concernés

II - Principes généraux

Hiérarchie des textes

Avantages acquis

Respect des droits et libertés fondamentaux

III - Durée et modification de la convention

Durée de la convention

Révision et dénonciation

Titre II : Relations d'employeurs et de salariés, au niveau professionnel, et relations collectives de travail dans l'entreprise

Chapitre Ier : Les relations au niveau professionnel

I - Dialogue au plan professionnel

Définition

Informations économiques

Interprétation et application

Négociation collective

Réunions paritaires

Autres instances paritaires

II - Activités syndicales extérieures à l'entreprise

Participation à des réunions syndicales statutaires

Permanent syndical

Chapitre II : Les relations collectives de travail dans l'entreprise

I - Association des inspecteurs à la vie de l'entreprise

Définition générale

Concertation

II - Exercice de fonctions électives ou syndicales

Délégués du personnel et comités d'entreprise

Collèges électoraux

Vote par correspondance

Conciliation du mandat et du contrat de travail

Modalités de l'action syndicale

III - La négociation collective dans l'entreprise

Définition

Conséquences pratiques

IV - Sécurité, hygiène, conditions de travail

Principes généraux

Particularités inhérentes aux fonctions d'inspection

V - Activités sociales et culturelles des comités d'entreprise

Titre III : Classification et rémunération

Chapitre Ier : Classification

Classification des fonctions

Chapitre II : Rémunération

SECTION I - REMUNERATIONS MINIMALES

Définition et contenu

Application

Evolution des rémunérations minimales

SECTION II - REMUNERATIONS EFFECTIVES

Structure et paiement des rémunérations effectives

Chapitre III : Frais professionnels

Prise en compte des frais professionnels

Titre IV : Temps de travail

Principes généraux de l'organisation du temps de travail

Congés payés

Congés de courte durée

Titre V : Formation professionnelle et emploi

Chapitre Ier : Concertation et actions au niveau professionnel

Définition des objectifs et moyens de la formation professionnelle.

Commission paritaire nationale de la formation professionnelle et de l'emploi.

Observatoire de l'évolution des métiers.

Organismes professionnels intervenant dans les domaines de la formation professionnelle et de l'emploi.

Chapitre II : Formation et emploi dans les entreprises

Plan de formation et d'emploi.

Commission de formation.

Participation à des actions de formation.

Evolution de carrière.

Justification des formations.

Financement des actions de formation.

Titre VI : Contrat de travail

Chapitre Ier : Conclusion du contrat de travail

Cadre juridique

Contenu de la lettre de nomination

Information du salarié

Modification ultérieure du contrat de travail	10
Modification dans la situation de l'inspecteur	10
Période d'essai	10
Accès aux garanties et avantages conventionnels	10
Chapitre II : Vie du contrat de travail	10
Engagements des parties	10
Entretiens périodiques	10
Evolution du contrat de travail et mobilité	11
Mobilité professionnelle	11
Mobilité géographique	11
Autres cas de mobilité	11
Insuffisance	12
Chapitre III : Suspension du contrat de travail	12
Dispositions générales	12
Maladie et accident	12
Incidence de la maladie et de l'inaptitude sur le contrat de travail	12
Priorité de réembauchage	13
Cures thermales	13
Maternité et adoption	13
Périodes de réserve obligatoires	13
Chapitre IV : Cessation du contrat de travail	13
Circonstances et modalités	13
Licenciement	14
Chapitre IV : Suspension du contrat de travail	15
Dispositions générales applicables en cas de licenciement ou de démission	15
Départ ou mise à la retraite	16
Chapitre V : Déontologie des relations commerciales et cessation du contrat de travail	17
Clause de non-concurrence	17
Titre VII : Retraite et prévoyance	17
Titre VIII : Dispositions diverses	17
Conciliation, médiation, arbitrage	17
Dépôt de la convention	17
Date d'effet	17
Textes Attachés	17
Annexe I Classification des fonctions Convention collective nationale du 27 juillet 1992	18
Premier critère	18
FORMATION-EXPE'RIENCE	18
Deuxième critère CONCEPTION/RESOLUTION DE PROBLEMES	18
Troisième critère DIMENSION RELATIONNELLE	19
Quatrième critère AUTONOME	20
Cinquième critère CONTRIBUTION	21
Annexe II Barème des rémunérations minimales annuelles pour les fonctions d'inspection à effet du 1er janvier 1992 Convention collective nationale du 27 juillet 1992	21
Barème des rémunérations minimales annuelles pour les fonctions d'inspection à effet au 1er janvier 1992	21
Annexe III Commission paritaire nationale de la formation professionnelle et de l'emploi Convention collective nationale du 27 juillet 1992	21
Annexe IV Indemnisation des salariés participant aux réunions paritaires de la profession Convention collective nationale du 27 juillet 1992	23
Protocole de mise en application de la classification Convention collective nationale du 27 juillet 1992	23
SECTION I. - CONSTITUTION D'UNE COMMISSION D'ENTREPRISE.	23
SECTION II. - DEROULEMENT DES OPERATIONS DE CLASSEMENT	24
Inventaire des fonctions.	24
Grille de pondération des critères.	24
Analyse des fonctions.	25
Voie de recours de l'inspecteur.	25
Commission professionnelle.	25
Protocole d'accord sur la 'transition' Convention collective nationale du 27 juillet 1992	25
Principe de maintien des avantages individuels acquis	25
Classification	26
Rémunération	26
Prime d'ancienneté	26
Congés payés supplémentaires liés a l'ancienneté	26
Indemnité de licenciement	26
Indemnité de mise à la retraite	26
Convention collective nationale et accords d'entreprise	26
Application de la convention collective nationale aux G.I.E.	27
Date d'effet	27
Accord du 10 mars 2003 relatif à l'indemnisation des salariés participant aux réunions paritaires	27
Adhésion par lettre du 22 mai 2006 de UNSA banques assurances à des conventions collectives	27
Adhésion par lettre du 22 mai 2006 de UNSA banques assurances à des conventions collectives	27
Avenant du 10 décembre 2007 à l'accord du 14 octobre 2004 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie	27
Accord du 14 octobre 2004 relatif à la formation professionnelle	29
Préambule	29
Titre Ier : Cadre juridique de l'accord	30
Définition des objectifs, des priorités et des moyens de la formation professionnelle	30
Titre II : Diagnostic, définition des besoins et actions d'impulsion en matière de formation professionnelle au niveau de la branche	30
Commissions paritaires nationales de la formation professionnelle et de l'emploi (CPNFPE)	30
Observatoire de l'évolution des métiers de l'assurance	30

Prise en compte de la dimension européenne de la formation professionnelle	31
Action de la profession au plan national	31
Action de la profession au plan régional	31
Titre III : Information et orientation des salariés	31
Entretien professionnel	31
Bilan de compétences	32
Passeport formation	32
Titre IV : La formation tout au long de la vie professionnelle	32
Plan de formation	32
Droit individuel à la formation (DIF)	32
Professionalisation	33
Validation des acquis de l'expérience (VAE)	34
Création d'un dispositif professionnel de qualifications	35
Organisation des jurys d'examens ou de validation des acquis de l'expérience	35
Commission de formation	35
Titre V : Les aides et incitations à la formation	35
Accompagnement tutorial	35
Gratification pour diplôme	35
Titre VI : Les mesures prises en faveur de certains publics	35
Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes	35
Dispositions favorisant l'insertion et la formation professionnelle des travailleurs handicapés	36
Titre VII : Les organismes professionnels de formation	36
Missions des organismes professionnels de formation	36
Pilotage des organismes professionnels de formation	36
Vocation du groupe Ecole nationale d'assurances	37
Organisation des organismes professionnels de formation	37
Moyens des organismes professionnels de formation	38
Titre VIII : Les dispositions financières	38
Participation des sociétés d'assurances à la formation professionnelle continue	38
Utilisation des fonds de la formation professionnelle mutualisés au sein d'OPCASSUR	38
Récapitulatif des actions prises en charge par OPCASSUR	38
Titre IX : Dispositions diverses	39
Commission de suivi	39
Portée juridique	39
Date d'effet	39
Durée	39
Accord du 3 janvier 2011 relatif au dialogue social	39
Préambule	39
Titre Ier Dispositions générales	39
Titre II Financement et organisation du dialogue social de branche	40
Sous-titre Ier Financement du dialogue social de branche	40
Sous-titre II Association pour le dialogue social dans l'assurance	40
Titre III Permanents syndicaux	40
Sous-titre Ier Mise à disposition des permanents syndicaux	40
Sous-titre II Valorisation des compétences et de l'expérience acquises durant l'exercice d'une activité syndicale	41
Titre IV Participation à la vie paritaire	42
Sous-titre Ier Réunions paritaires de la profession consacrées à des travaux d'études ou À des négociations	42
Sous-titre II Autres instances paritaires de la profession	43
Sous-titre III Réunions syndicales statutaires	43
Titre V Commission paritaire de validation des accords conclus avec des élus du personnel	43
Titre VI Agenda social de branche	43
Titre VII Dispositions diverses	43
Annexe	44
Statuts	44
Titre Ier Généralités	44
Titre II Conseil d'administration	44
Titre III Assemblée générale	45
Titre IV Gestion administrative et financière	46
Titre V Dispositions diverses	46
Accord du 29 juin 2012 relatif aux versements aux CFA pour l'année 2012	46
Accord du 11 octobre 2012 relatif au financement des activités sociales et culturelles des comités d'entreprise	46
Accord du 24 juin 2013 relatif au dispositif professionnel de fonds de pension	47
Préambule	47
I. - Dispositions générales	47
II. - Dispositions techniques	48
Annexe I : Traité de coassurance relatif au fonctionnement du fonds de pension organisé et géré au niveau professionnel	49
Titre I : Dispositions générales	49
Titre II : Cotisations	50
Titre III : Prestations	50
Chapitre I : Constitution de la retraite	50
Section 1 : Rente viagère différée	50
Section 2 : Compte de retraite en euros	51
Section 3 : Compte de retraite en unités de compte	51
Chapitre II : Montant et revalorisation de la retraite	51
Chapitre III : Taux de placement et chargements pour frais de gestion	52
Chapitre IV : Service de la retraite	53

Chapitre V : Portabilité et transférabilité des droits	54
Titre IV : Comité de surveillance	54
Titre V : Dispositions diverses	54
Annexe	54
Avenant du 4 novembre 2013 relatif au dialogue social	54
Préambule	55
Titre Ier Dispositions générales	55
Titre II Financement et organisation du dialogue social de branche	55
Sous-titre Ier Financement du dialogue social de branche	55
Sous-titre II Association pour le dialogue social dans l'assurance	55
Titre III Permanents syndicaux	56
Sous-titre Ier Mise à disposition des permanents syndicaux	56
Sous-titre II Valorisation des compétences et de l'expérience acquises durant l'exercice d'une activité syndicale	57
Titre IV Participation à la vie paritaire	57
Sous-titre Ier Réunions paritaires de la profession consacrées à des travaux d'études ou à des négociations	57
Sous-titre II Autres instances paritaires de la profession	58
Sous-titre III Réunions syndicales statutaires	58
Titre V Commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation (CPPNI)	58
Titre VI Agenda social de branche	59
Titre VII Dispositions diverses	59
Annexe	59
Statuts	59
Titre II Conseil d'administration	60
Titre III Assemblée générale	61
Avenant du 25 novembre 2013 relatif au dispositif professionnel de fonds de pension	62
Accord du 12 décembre 2014 portant révision de l'accord du 4 juillet 2011 relatif à l'OPCABAIA	62
Avenant du 15 juin 2015 à l'accord du 24 juin 2013 relatif au dispositif professionnel de fonds de pension	65
Accord du 30 novembre 2015 relatif à la reconduction de l'accord du 20 décembre 1996 sur le financement des activités sociales et culturelles des comités d'entreprise	65
Avenant du 28 juin 2016 au protocole d'accord du 24 juin 2013 relatif au régime professionnel de prévoyance	65
Avenant du 6 décembre 2016 au protocole d'accord du 4 novembre 2013 relatif au dialogue social	66
Accord du 15 décembre 2016 relatif à la qualité de vie au travail	66
Préambule	66
Titre Ier Impliquer l'ensemble des acteurs	67
Titre II Accompagner le changement dans les temporalités et les espaces	67
Titre III Concilier les temps de vie	68
Titre IV Expérimenter, partager et communiquer	68
Titre V Dispositions diverses	69
Annexe	69
Protocole d'accord du 7 novembre 2017 relatif au dialogue social	72
Préambule	72
Titre Ier Dispositions générales	72
Titre II Financement et organisation du dialogue social de branche	73
Sous-titre Ier Financement du dialogue social de branche	73
Sous-titre II Association pour le dialogue social dans l'assurance	73
Titre III Permanents syndicaux	73
Sous-titre Ier Mise à disposition des permanents syndicaux	73
Sous-titre II Valorisation des compétences et de l'expérience acquises durant l'exercice d'une activité syndicale	74
Titre IV Participation à la vie paritaire	75
Sous-titre Ier Commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation (CPPNI)	75
Sous-titre II Autres instances paritaires de la profession	76
Sous-titre III Réunions syndicales statutaires	76
Titre V Agenda social de branche	76
Titre VI Dispositions diverses	77
Annexe	77
Accord du 19 juin 2018 relatif à l'affectation des fonds collectés par OPCABAIA aux CFA	77
Accord du 19 juin 2018 relatif aux montants affectés aux CFA pour l'année 2018	78
Accord du 2 octobre 2020 relatif à la mixité-diversité et à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	79
Préambule	79
Titre Ier Cadre juridique de l'accord	79
Titre II Lutter contre les discriminations	80
Titre III Atteindre l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	81
Titre IV Prévenir et agir contre les agissements sexistes et le harcèlement sexuel au travail	84
Titre V Poursuivre une politique inclusive en faveur des publics spécifiques	84
Sous-titre 1 Jeunes de moins de 30 ans	84
Sous-titre 2 Seniors	85
Sous-titre 3 Travailleurs en situation de handicap	86
Titre VI Suivi de la politique de promotion de la mixité-diversité	87
Titre VII Dispositions diverses	87
Annexes	88
Annexe 1	88
Annexe 2	89
Annexe 3	89
Annexe 4	91
Annexe 5	93
1. Congé maternité	93

2. Congé de paternité et d'accueil de l'enfant	93
3. Congé de paternité et d'accueil de l'enfant en cas d'hospitalisation immédiate de l'enfant après sa naissance	94
4. Congé d'adoption	94
5. Congé pour naissance ou adoption	94
6. Congé parental d'éducation	95
7. Congé de présence parentale	95
8. Congé pour décès d'un enfant	95
9. Congé de deuil	95
Annexe 6	96
Accord du 29 novembre 2022 relatif à la qualité de vie et aux conditions de travail	97
Préambule	97
Titre Ier Champ d'application et objet	97
Titre II La pluralité des acteurs concourant à la prévention des risques professionnels	98
Titre III La prévention, pierre angulaire de la santé au travail	99
Titre IV La qualité des conditions de travail participe à la qualité de vie au travail et à la prévention primaire	101
Titre V Clauses finales	102
Annexe	102
Avenant du 27 juin 2023 relatif à la révision de la période d'essai	105
Préambule	105
Adhésion par lettre du 18 juillet 2023 de la FSPBA-CGT aux accords du 27 juin 2023 et du 30 juin 2023	105
Textes Salaires	105
Accord du 27 avril 1998 relatif aux salaires	105
Rémunérations pour 1998	106
Accord du 11 octobre 2002 relatif aux salaires	106
Rémunérations au 1er janvier 2002	106
Accord du 11 juin 2003 relatif aux salaires	106
Rémunérations au 1er janvier 2003	106
Protocole d'accord du 3 avril 2006 relatif aux salaires	106
Rémunérations minimales pour l'année 2006	107
Protocole d'accord du 21 mars 2007 relatif aux rémunérations minimales pour l'année 2007	107
Annexe	107
Accord du 29 avril 2008 relatif aux rémunérations minimales pour 2008	107
Accord du 29 avril 2009 relatif aux rémunérations minimales pour l'année 2009	108
Annexe	108
Accord du 29 avril 2010 relatif aux rémunérations minimales au 1er janvier 2010	108
Annexe	109
Accord du 27 avril 2011 relatif aux rémunérations minimales pour l'année 2011	109
Annexe	109
Accord du 25 avril 2012 relatif aux rémunérations minimales pour l'année 2012	109
Annexe	110
Accord du 22 avril 2013 relatif aux rémunérations minimales pour l'année 2013	110
Annexe	110
Accord du 17 mars 2014 relatif aux rémunérations minimales pour l'année 2014	111
Annexe	111
Accord du 18 mai 2015 relatif aux rémunérations minimales pour l'année 2015	111
Annexe	111
Accord du 10 mai 2016 relatif aux rémunérations minimales au 1er janvier 2016	112
Annexe	112
Accord du 2 mai 2017 relatif aux rémunérations minimales au 1er janvier 2017	112
Annexe	113
Accord du 15 mai 2018 relatif aux rémunérations minimales pour 2018	113
Annexe	113
Accord du 14 mai 2019 relatif aux rémunérations minimales pour l'année 2019	113
Annexe	114
Protocole d'accord du 19 mai 2020 relatif aux rémunérations minimales pour l'année 2020	114
Annexe	114
Protocole d'accord du 3 juin 2021 relatif aux rémunérations minimales pour l'année 2021	114
Annexe	115
Protocole d'accord du 28 juin 2022 relatif aux rémunérations minimales pour l'année 2022	115
Annexe	116
Protocole d'accord du 19 juin 2023 relatif aux rémunérations minimales pour l'année 2023	116
Annexe	116
Accord du 2 février 1995 relatif aux retraites	117
Préambule	117
Annexe	120
Textes Attachés	120
Avenant du 7 juillet 1995 au protocole d'accord du 2 février 1995 relatif aux retraites.	120
Accord du 28 décembre 1995 relatif aux retraites.	121
Préambule	121
Chapitre Ier : Mise en application de l'article 6 de l'accord du 2 février 1995 relatif à la consolidation des droits individuels acquis au 31 décembre 1995 au titre du RRP	121
Chapitre II : Mise en oeuvre de l'article 7 de l'accord du 2 février 1995 relatif à la création d'un dispositif de fonds de pension	121
Annexe I ACCORD du 2 février 1995	121
Dispositions relatives à la consolidation des droits RRP au 31 décembre 1995	121
Annexe II Accord du 2 février 1995	123
Règlement du régime de retraite professionnel du personnel des sociétés d'assurances (RRP fermé) 28 décembre 1995 (Mis à jour au 1er	123

Constitution de la retraite sous le mode ' compte de retraite en unités de compte '	145
Compte de retraite en unités de compte	145
- Modalités	145
Chapitre II : Montant et revalorisation de la retraite	145
Montant de la retraite	145
Revalorisation de la retraite Compte de résultats des rentes en cours de service	145
Revalorisation de la retraite - Principes de revalorisation	146
Provision pour participation aux excédents	146
Revalorisation des retraites Affectation de la participation aux bénéfices	146
Chapitre III : Service de la retraite	146
Conditions de mise en service	146
Modalités de versement de la rente	146
Exceptions au service d'une rente viagère	146
Cas de décès du participant avant la mise en service de la rente	147
Cas de décès du participant après la mise en service de la rente	147
Bénéficiaire(s) de la réversion	147
Chapitre IV : Portabilité et transférabilité des droits	147
Portabilité	147
Transférabilité	147
TITRE IV : Comité de surveillance	147
Constitution	147
Attributions	147
Fonctionnement du comité	148
TITRE V : Dispositions diverses	148
Révision et adaptation du contrat	148
ANNEXE TECHNIQUE AU CONTRAT	148
Annexe II ACCORD du 17 juillet 1996	148
Cahier des charges	148
Annexe III ACCORD du 17 juillet 1996	149
Action sociale	149
Avenant du 28 novembre 1996 à l'accord du 17 juillet 1996 relatif à la mise en place d'un dispositif de fonds de pension	150
Accord du 8 septembre 1997 relatif aux fonds de pension	150
<i>Préambule</i>	150
Avenant du 17 juillet 1998 relatif au dispositif de fonds de pension.	150
Avenant du 17 juillet 1998 relatif au dispositif de fonds de pension.	151
Accord du 27 janvier 1999 relatif à la contribution des employeurs au financement de la formation professionnelle continue	152
<i>Préambule</i>	152
Accord du 27 janvier 1999 sur le financement des activités sociales et culturelles des comités d'entreprise.	152
<i>Préambule</i>	152
Accord du 14 octobre 2004 relatif à l'application de la loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites	153
<i>Titre 1er : Salariés ayant commencé à travailler jeunes et ayant eu un longue carrière - Salariés handicapés</i>	153
Préambule au titre 1er	153
Indemnité	153
Date d'effet	153
<i>TITRE II : Mise à la retraite</i>	153
Préambule au titre II	153
Principes généraux	153
Information du salarié et échange de vues préalable	154
Contrepartie au niveau de la branche	154
Contreparties au niveau de l'entreprise	154
Indemnité de mise à la retraite	154
<i>Titre III : Dispositions communes</i>	154
Champ d'application de l'accord	154
Portée juridique de l'accord	154
Durée de l'accord	154
Date d'effet	154
Accord du 21 avril 2005 relatif à la réforme des retraites	154
<i>TITRE 1er : Cadres de direction ayant commencé à travailler jeunes et ayant eu une longue carrière - Cadres de direction handicapés</i>	155
Préambule au titre 1er	155
Indemnité	155
Date d'effet	155
<i>TITRE II : Mise à la retraite</i>	155
Préambule au titre II	155
Principes généraux	155
Information du cadre de direction et échange de vues préalable	155
Contrepartie au niveau de la branche	155
Contreparties au niveau de l'entreprise	155
Indemnité de mise à la retraite	155
<i>TITRE III : Dispositions communes</i>	156
Champ d'application de l'accord	156
Portée juridique de l'accord	156
Durée de l'accord	156
Date d'effet	156
Accord du 14 juin 2010 relatif à l'affectation à des CFA de fonds collectés par OPCASSUR	156
<i>Textes Attachés</i>	156

Accord du 14 juin 2010 relatif à l'affectation à des CFA de fonds collectés par OPCASSUR	156
Accord du 13 mai 2013 relatif à la mixité et à la diversité dans les sociétés d'assurances	157
<i>Préambule</i>	157
<i>Titre Ier Cadre juridique de l'accord</i>	158
<i>Titre II Recrutement et insertion professionnelle</i>	158
<i>Titre III évolution professionnelle</i>	158
<i>Titre IV Formation professionnelle et développement des compétences</i>	159
<i>Titre V Conciliation vie professionnelle-vie privée</i>	160
<i>Titre VI Sensibilisation et communication</i>	160
<i>Titre VII Suivi de la politique de promotion de la mixité-diversité</i>	161
<i>Titre VIII DispositionS diverses</i>	161
<i>Annexe</i>	162
Accord du 24 juin 2013 relatif au régime professionnel de prévoyance	162
<i>Préambule</i>	162
<i>Titre Ier Dispositions générales</i>	163
<i>Titre II Garanties</i>	164
Section 1 Traitement de base servant à la détermination des garanties	164
Section 2 Risque décès. - Perte totale et irréversible d'autonomie	164
Section 3 Incapacité de travail. - Invalidité	165
Section 4 Assurance déplacement professionnel	167
Section 5 Remboursement des frais de soins	168
Section 6 Revalorisation des garanties et prestations	169
<i>Titre III Gouvernance paritaire et financement</i>	169
Section 1 Gouvernance paritaire	169
Section 2 Financement	169
<i>Titre IV Dispositions diverses</i>	171
<i>Notes annexes</i>	171
Accord du 5 mars 1962 portant règlement du régime professionnel de prévoyance du personnel des sociétés d'assurances.	172
<i>Préambule</i>	173
TITRE Ier : Dispositions générales et administration du régime	173
Objet	173
Champ d'application : employeurs	173
Champ d'application : personnel bénéficiaire	173
Obligations de l'employeur	173
Obligations du personnel	173
Administration	173
TITRE II : Cotisations	173
Assiette des cotisations	173
Taux des cotisations	174
TITRE III : Garanties	174
Section 1 : Traitement de base servant à la détermination des garanties	174
Définition du traitement de base	174
Section 2 : Risque décès - Perte totale et irréversible d'autonomie	174
Capital décès	174
Rente d'éducation	174
Risques exclus	174
Règlement du capital garanti en cas de décès	174
Etendue de la garantie en cas de perte totale et irréversible d'autonomie	174
Obligations du personnel en cas de perte totale et irréversible d'autonomie	175
Cessation de la garantie	175
Section 3 : Incapacité de travail - Invalidité - Remboursement des frais de soins	175
Indemnité journalière	175
Pension d'invalidité partielle	175
Pension d'invalidité totale	175
Acquisition de droits de retraite supplémentaire en cas d'incapacité de travail ou d'invalidité (1)	176
Maintien des garanties en cas d'incapacité de travail ou d'invalidité	176
Remboursement des frais de soins	176
Risques exclus	176
Cessation de la garantie	176
Obligations du personnel et de l'employeur	177
Paie des sommes assurées	177
Déclarations tardives - Délais de présentation des dossiers	177
Section 4 : Revalorisation des garanties et prestations	177
Modalités de revalorisation	177
TITRE IV : Dispositions financières	177
Comptes du régime	177
Provision d'égalisation	177
Mécanisme d'autorégulation automatique	178
TITRE V : Dispositions diverses	178
Clause de révision	178
Durée du règlement - Dénonciation	178
Date d'effet	178
Dépôt	178
<i>Notes annexes</i>	178
Définition du traitement de base	178

(note annexe à l'article 9-2°)	178
Capital-décès	178
Règlement du capital garanti en cas de décès	178
(note annexe à l'article 10-1° c et à l'article 13)	178
Dispositions complémentaires	179
Pension d'invalidité totale. - Anciens déportés ou internés bénéficiaires de la loi du 12 juillet 1977 (1)	179
(art. 19 et 24)	179
Salariés partant en préretraite dans le cadre du dispositif ARPE (1)	179
(art. 16, 22, 23 et 24)	179
Contrat responsable	179
Textes Attachés	180
Accord du 10 février 2003 relatif au régime de prévoyance	180
Obligations de l'employeur	180
Capital décès	180
Pension d'invalidité partielle	180
Cessation de la garantie maladie - Invalidité - Maternité - Opérations chirurgicales	180
Réserve de stabilité	180
Mécanisme d'autorégulation automatique	180
Clause de révision	181
Mise à jour du règlement du régime professionnel de prévoyance	181
Date d'effet	181
Avenant du 5 décembre 2005 relatif au règlement du régime professionnel de prévoyance	181
Remboursement des frais de soins	181
Prestations de prévention	181
Mécanisme d'autorégulation automatique	181
Dispositions diverses	181
Date d'effet	181
Régime professionnel de prévoyance Avenant du 21 juin 2006	182
Taux des cotisations	182
Prestations de prévention	182
Franchise	182
Date d'effet	182
Avenant du 19 juin 2009 relatif à la mise en conformité avec l'accord national interprofessionnel du 11 janvier 2008	182
Taux des cotisations	183
Cessation de la garantie	183
Dispositions diverses	183
Date d'effet	183
Accord du 3 janvier 2011 relatif au régime professionnel de prévoyance	183
Avenant du 18 juin 2008 relatif au règlement du régime professionnel de prévoyance	184
Accord du 5 mars 2012 relatif au régime de prévoyance	186
Accord du 14 décembre 2009 relatif à la prévoyance	187
Titre Ier Régime professionnel de prévoyance du personnel des sociétés d'assurances (RPP)	187
Titre II Association de surveillance des activités retraite et prévoyance assurances (ASARPA)	188
Titre III Régime d'assurance maladie des allocataires (RAMA)	188
Avenant du 25 novembre 2013 relatif au régime professionnel de prévoyance	188
Avenant du 12 mai 2014 à l'accord du 24 juin 2013 relatif au régime professionnel de prévoyance	189
Avenant du 15 juin 2015 à l'accord du 24 juin 2013 relatif au régime professionnel de prévoyance (RPP)	191
Préambule	191
Avenant du 5 octobre 2015 à l'accord du 8 décembre 2014 relatif à l'action sociale de la CREPSA	194
Avenant du 28 juin 2016 au protocole d'accord du 24 juin 2013 relatif au régime professionnel de prévoyance	194
Protocole d'accord du 2 octobre 2017 relatif aux axes d'intervention de l'action sociale de la CREPSA pour les années 2018-2020	195
Préambule	195
Annexe	196
Avenant du 25 septembre 2018 à l'accord du 24 juin 2013 relatif au régime professionnel de prévoyance	197
Préambule	197
Avenant du 16 mai 2019 au protocole d'accord du 24 juin 2013 relatif au régime professionnel de prévoyance	198
Préambule	198
Avenant du 27 septembre 2022 à l'accord du 24 juin 2013 relatif au régime de prévoyance	201
Préambule	201
Avenant du 20 octobre 2023 au protocole d'accord du 24 juin 2013 relatif au régime professionnel de prévoyance	202
Préambule	202
Accord du 24 novembre 2014 relatif à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et à la formation professionnelle tout au long de la vie	203
Préambule	203
Titre Ier Cadre juridique de l'accord	203
Titre II Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) diagnostic, information, orientation	204
Sous-titre Ier GPEC au niveau de la branche	204
Sous-titre II GPEC au niveau de l'entreprise	205
Titre III Insertion et réinsertion professionnelle	206
Titre IV Formation tout au long de la vie professionnelle	207
Titre V Offre de formation en assurance	209
Titre VI Dispositif professionnel de qualifications	210
Titre VII Dispositions financières	210
Titre VIII Dispositions diverses	210
Annexe	211

Textes Attachés	212
Accord du 15 septembre 2020 relatif à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) et à la formation professionnelle tout au long de la vie	212
Préambule	212
Titre Ier Cadre juridique de l'accord	213
Titre II Anticiper l'évolution des métiers et des compétences	213
Sous-titre II-1 GPEC au niveau de la branche	213
Sous-titre II-2 GPEC au niveau des entreprises	214
Titre III Insérer, développer les compétences	216
Sous-titre III-1 Insérer	216
Sous-titre III-2 Développer les compétences tout au long de la vie professionnelle	218
Titre IV Orienter l'offre de formation professionnelle et accompagner l'évolution des certifications	220
Sous-titre IV-1 Orienter l'offre de formation professionnelle	220
Sous-titre IV-2 Accompagner l'évolution des certifications professionnelles	220
Titre V Investir dans les actions d'acquisition et de développement des compétences	220
Titre VI Recourir aux services de l'OPCO Atlas	221
Titre VII Dispositions diverses	222
Annexe	223
Accord du 8 décembre 2014 relatif au pacte de responsabilité et de solidarité	224
<i>Préambule</i>	224
Accord professionnel du 20 décembre 2018 relatif à l'OPCO (ATLAS)	226
<i>Préambule</i>	226
<i>Annexe</i>	233
Textes Attachés	234
Accord professionnel du 18 juin 2019 relatif à l'affectation à des CFA de fonds collectés par OPCABAIA (pour le compte de l'OPCO ATLAS)	234
Adhésion par lettre du 12 janvier 2022 de l'Union syndicale Solidaires à l'accord de constitution du 20 décembre 2018	236
Textes parus au JORF	JO-1
Nouveautés	NV-1
Accord professionnel d'accord du 12 juillet 2012 relatif à la représentativité des organisations syndicales dans la branche professionnelle des sociétés d'assurance (12 juillet 2012)	NV-1
Accord professionnel du 18 mars 2013 relatif à la modernisation du paritarisme et son fonctionnement dans les sociétés d'assurances. (18 mars 2013)	NV-1
Lettre d'adhésion FBA CFDT (10 septembre 2014)	NV-3
Avenant report de la revision de la CC suite COVID (30 avril 2020)	NV-3
Avenant fonds de pension (21 novembre 2023)	NV-3
Liste des sigles	SIG-1
Liste thématique	THEM-1
Liste chronologique	CHRO-1
Index alphabétique	ALPHA-1

Convention collective nationale de l'inspection d'assurance du 27 juillet 1992. Etendue par arrêté du 12 juillet 1993 JORF 7 août 1993

Signataires	
Organisations patronales	FFSA.
Organisations de salariés	CFDT ; CFTC ; SNIAC / CFE-CGC.
Organisations adhérentes	Fédération banques, assurances et sociétés financières (UNSA), 21, rue Jules-Ferry, 93177 Bagnole Cedex, par lettre du 22 mai 2006 (BO CC 2006-36).

**Préambule
PREAMBULE**

En vigueur étendu

Par la présente convention collective nationale, la FFSA et les organisations syndicales d'inspecteurs signataires veulent instituer, pour tous les salariés qui en relèvent, un dispositif ambitieux et concret de garanties sociales, qui soit propre à l'inspection et qui tienne compte :

- des fortes traditions de politique contractuelle de l'assurance ;
- des évolutions de l'environnement économique, financier et technique de la profession ;
- des spécificités inhérentes aux fonctions d'inspection.

Reconnaissant, à cet égard, que l'exercice de fonctions commerciales de haut niveau sur le terrain comporte des particularités justifiant un dispositif conventionnel autonome, les parties signataires marquent cependant leur attachement à ce que ce dispositif s'inscrive dans un cadre nouveau commun à l'ensemble de la profession.

Par cette convention, ces partenaires entendent donc favoriser l'adaptation nécessaire des missions et moyens de l'inspection au contexte de concurrence accrue dans lequel évoluent désormais les entreprises d'assurances.

Considérant que cette adaptation passe par la modernisation des relations collectives et la rénovation du dialogue social, ils souhaitent ainsi valoriser l'efficacité et la qualité des services rendus aux clients, tout en répondant aux aspirations légitimes des salariés et en améliorant les performances économiques des entreprises, auxquelles l'inspection contribue tout particulièrement par son rôle commercial.

En dépit de certaines contraintes qui s'imposent aux uns et aux autres, l'économique et le social ne s'opposent pas : ils sont les deux fondements de la vie des entreprises. Dans un monde en profonde mutation, la conception des rapports de travail doit donc être évolutive et novatrice. Cette modernisation passe par :

- l'établissement d'un cadre collectif de garanties sociales commun aux employés, cadres et inspecteurs ;
- la volonté de suivre une démarche à la fois globale et prévisionnelle de gestion des ressources humaines fondée, notamment, sur une nouvelle classification des fonctions ;
- la priorité donnée aux domaines de l'emploi et de la formation, notamment par la création d'une commission paritaire de l'emploi propre aux inspecteurs et d'un observatoire de l'évolution des métiers destiné à mieux identifier l'évolution des emplois et des qualifications, y compris pour les fonctions d'inspection ;
- la reconnaissance, par les employeurs et les inspecteurs, de la nécessité et de la fécondité du dialogue social et du rôle essentiel des organisations syndicales ;
- enfin, un processus de concertation, à organiser dans l'entreprise, et portant sur des domaines caractéristiques de la situation des inspecteurs.

Par ce dispositif spécifique de dialogue, les signataires de la présente convention marquent ainsi leur volonté de privilégier la recherche active du consensus dans les relations entre les inspecteurs et leur entreprise, dans un cadre conventionnel aussi adapté que possible à l'assurance du proche troisième millénaire.

Titre Ier : Cadre juridique de la convention

TITRE Ier : CADRE JURIDIQUE DE LA CONVENTION

En vigueur étendu

Les signataires, convaincus de la nécessité d'un accord durable sur les principes et règles relatifs aux relations et conditions de travail, adoptent la présente convention.

Ils engagent ainsi, dans l'intérêt de leurs mandants, l'ensemble des entreprises et du personnel concernés sur l'observation de ces principes et règles.

I - Champ d'application

Entreprises visées

Article 1er

En vigueur étendu

La convention s'applique aux entreprises définies ci-après :

- a) Les entreprises françaises et étrangères d'assurances visées aux paragraphes 1 à 6 inclus de l'article L. 310-1 du code des assurances ;
- b) Les entreprises françaises et étrangères ayant exclusivement pour objet la réassurance ;
- c) Les groupements d'intérêt économique (G.I.E.) constitués exclusivement ou contrôlés par les entreprises visées ci-dessus et ayant pour objet de faciliter, par la mise en oeuvre de moyens techniques ou humains nécessaires, l'exercice des activités d'assurance ou de réassurance que ces entreprises pratiquent.

Pour l'application de l'alinéa ci-dessus, un G.I.E. est considéré comme contrôlé par une ou plusieurs entreprises d'assurances lorsque le pourcentage des droits de vote dévolu par celle(s)-ci au sein de l'assemblée des membres du groupement est, au total, égal ou supérieur à 70 %.

Dans le cas où le pourcentage des droits de vote détenus par une ou plusieurs entreprises d'assurances est, au total, inférieur à 70 %, le choix de la convention collective applicable au personnel du G.I.E. est arrêté dans le cadre d'une négociation avec les délégués syndicaux du groupement, s'il en existe. A défaut d'accord ou en l'absence de délégués syndicaux, ce choix est déterminé par les instances du G.I.E.

La répartition du pourcentage des droits de vote s'apprécie au moment de la constitution du G.I.E. Son évolution dans le temps est sans incidence sur la convention collective appliquée au personnel, qui demeure celle arrêtée lors de cette création.

La situation des G.I.E. répondant à la définition donnée ci-dessus mais dont la création est antérieure à la conclusion de la convention, est réglée dans le cadre de l'accord dit 'de transition' en date du 27 juillet 1992.

- d) Les organismes professionnels des sociétés d'assurances, c'est-à-dire ceux communs à ces sociétés en vue de l'étude ou de la gestion, au niveau de la profession, de questions ou d'activités qui lui sont propres, à l'exception des syndicats tels que définis au titre I du livre IV du code du travail.

Salariés concernés

Article 2

En vigueur étendu

La convention s'applique aux salariés des entreprises ou organismes visés à l'article 1er et qui exercent les activités professionnelles répondant à la définition générale ci-dessous :

Les fonctions considérées sont celles, confiées par l'employeur, qui s'exercent de façon habituelle sur le terrain, c'est-à-dire en contact direct, permanent ou non, avec les intervenants d'un ou plusieurs réseaux de distribution des produits et services de l'entreprise ou de ses filiales ou du groupe d'entreprises, et le cas échéant, sans intermédiaire, avec la clientèle (particuliers, entreprises).

Il s'agit de fonctions à la fois de salariés, c'est-à-dire s'exerçant dans des conditions de subordination juridique à l'égard de l'entreprise, et de cadres eu égard au niveau des responsabilités à assumer.

Les missions confiées ont pour objectif de concourir à la mise en oeuvre de la politique commerciale de l'entreprise ou de ses filiales ou du groupe d'entreprises. Ces activités se rattachent à la vente, que ce soit en amont ou en aval de celle-ci (service après-vente) ainsi qu'aux divers services à la clientèle.

Les compétences à mettre en oeuvre en vue du développement quantitatif et/ou qualitatif de l'organisation commerciale et de la réalisation des objectifs commerciaux portent sur une ou plusieurs activités, précisées dans la lettre de nomination, telles que :

- animation d'agents généraux : implantation, sélection, recrutement, formation, appui commercial et/ou technique, etc. ;
- direction d'équipe(s) de salariés de vente : sélection, recrutement,

Liste thématique

Theme	Titre	Article	Page
Accident du travail	Incidence de la maladie et de l'inaptitude sur le contrat de travail (Convention collective nationale de l'inspection d'assurance du 27 juillet 1992. Etendue par arrêté du 12 juillet 1993 JORF 7 août 1993)	Article 60	12
	Incidence de la maladie et de l'inaptitude sur le contrat de travail (Convention collective nationale de l'inspection d'assurance du 27 juillet 1992. Etendue par arrêté du 12 juillet 1993 JORF 7 août 1993)	Article 60	12
Arrêt de travail, Maladie	Cures thermales (Convention collective nationale de l'inspection d'assurance du 27 juillet 1992. Etendue par arrêté du 12 juillet 1993 JORF 7 août 1993)	Article 62	13
	Incapacité de travail (Accord du 24 juin 2013 relatif au régime professionnel de prévoyance)	Article 14	165
	Incapacité de travail (Accord du 24 juin 2013 relatif au régime professionnel de prévoyance)	Article 14	165
	Incapacité de travail (Accord du 24 juin 2013 relatif au régime professionnel de prévoyance)	Article 14	165
	Incidence de la maladie et de l'inaptitude sur le contrat de travail (Convention collective nationale de l'inspection d'assurance du 27 juillet 1992. Etendue par arrêté du 12 juillet 1993 JORF 7 août 1993)	Article 60	12
	Maladie et accident (Convention collective nationale de l'inspection d'assurance du 27 juillet 1992. Etendue par arrêté du 12 juillet 1993 JORF 7 août 1993)	Article 59 (1)	12
	Reprise du travail et arrêts de travail successifs (Accord du 24 juin 2013 relatif au régime professionnel de prévoyance)		
	Reprise du travail et arrêts de travail successifs (Accord du 24 juin 2013 relatif au régime professionnel de prévoyance)		
	Reprise du travail et arrêts de travail successifs (Accord du 24 juin 2013 relatif au régime professionnel de prévoyance)		
	Reprise du travail et arrêts de travail successifs (Accord du 24 juin 2013 relatif au régime professionnel de prévoyance)		
Champ d'application	Entreprises visées (Convention collective nationale de l'inspection d'assurance du 27 juillet 1992. Etendue par arrêté du 12 juillet 1993 JORF 7 août 1993)		
	Salariés concernés (Convention collective nationale de l'inspection d'assurance du 27 juillet 1992. Etendue par arrêté du 12 juillet 1993 JORF 7 août 1993)		
	Salariés concernés (Convention collective nationale de l'inspection d'assurance du 27 juillet 1992. Etendue par arrêté du 12 juillet 1993 JORF 7 août 1993)		
Clause de non-concurrence	Clause de non-concurrence (Convention collective nationale de l'inspection d'assurance du 27 juillet 1992. Etendue par arrêté du 12 juillet 1993 JORF 7 août 1993)		
Congés annuels	Congés payés (Convention collective nationale de l'inspection d'assurance du 27 juillet 1992. Etendue par arrêté du 12 juillet 1993 JORF 7 août 1993)		
Démission	Circonstances et modalités (Convention collective nationale de l'inspection d'assurance du 27 juillet 1992. Etendue par arrêté du 12 juillet 1993 JORF 7 août 1993)		
	Contenu de la lettre de nomination (Convention collective nationale de l'inspection d'assurance du 27 juillet 1992. Etendue par arrêté du 12 juillet 1993 JORF 7 août 1993)		
	Dispositions générales applicables en cas de licenciement ou de démission (Convention collective nationale de l'inspection d'assurance du 27 juillet 1992. Etendue par arrêté du 12 juillet 1993 JORF 7 août 1993)		
	Dispositions générales applicables en cas de licenciement ou de démission (Convention collective nationale de l'inspection d'assurance du 27 juillet 1992. Etendue par arrêté du 12 juillet 1993 JORF 7 août 1993)		
	Droit individuel à la formation (DIF). (Accord du 14 octobre 2004 relatif à la formation professionnelle)		
	Droit individuel à la formation (DIF). (Accord du 14 octobre 2004 relatif à la formation professionnelle)		
Frais de scolarité	Avenant du 15 juin 2015 à l'accord du 24 juin 2013 relatif au régime professionnel de prévoyance (RPPV) des salariés de l'inspection d'assurance du 27 juillet 1992. Etendue par arrêté du 12 juillet 1993 JORF 7 août 1993		
Harcèlement			
Indemnités de licenciement			

Liste chronologique

Date	Texte	Page
1962-03-05	Accord du 5 mars 1962 portant règlement du régime professionnel de prévoyance du personnel des sociétés d'assurances.	172
	Annexe I Classification des fonctions Convention collective nationale du 27 juillet 1992	17
	Annexe II Barème des rémunérations minimales annuelles pour les fonctions d'inspection à effet du 1er janvier 1992 Convention collective nationale du 27 juillet 1992	21
	Annexe III Commission paritaire nationale de la formation professionnelle et de l'emploi Convention collective nationale du 27 juillet 1992	21
1992-07-27	Annexe IV Indemnisation des salariés participant aux réunions paritaires de la profession Convention collective nationale du 27 juillet 1992	23
	Convention collective nationale de l'inspection d'assurance du 27 juillet 1992. Etendue par arrêté du 12 juillet 1993 JORF 7 août 1993	1
	Protocole d'accord sur la 'transition' Convention collective nationale du 27 juillet 1992	25
	Protocole de mise en application de la classification Convention collective nationale du 27 juillet 1992	23
1995-02-02	Accord du 2 février 1995 relatif aux retraites	117
1995-07-07	Avenant du 7 juillet 1995 au protocole d'accord du 2 février 1995 relatif aux retraites.	120
	Accord du 28 décembre 1995 relatif aux retraites.	
	Annexe I ACCORD du 2 février 1995	
1995-12-28	Annexe II Accord du 2 février 1995	
	Annexe III ACCORD du 2 février 1995	
	Annexe IV ACCORD du 2 février 1995	
	Accord du 17 juillet 1996 relatif à la mise en place d'un dispositif de fonds de pension, à effet au 1er janvier 1996.	
1996-07-17	Annexe I ACCORD du 17 juillet 1996	
	Annexe II ACCORD du 17 juillet 1996	
	Annexe III ACCORD du 17 juillet 1996	
1996-11-28	Avenant du 28 novembre 1996 à l'accord du 17 juillet 1996 relatif à la mise en place d'un dispositif de fonds de pension	
1996-12-20	Accord du 20 décembre 1996 relatif au financement des activités sociales et culturelles des comités d'entreprise	
	Accord du 20 décembre 1996 sur la contribution des employeurs au financement de la formation professionnelle continue	
1997-09-08	Accord du 8 septembre 1997 relatif aux fonds de pension	
1998-04-27	Accord du 27 avril 1998 relatif aux salaires	
1998-07-17	Avenant du 17 juillet 1998 relatif au dispositif de fonds de pension.	
	Avenant du 17 juillet 1998 relatif au dispositif de fonds de pension.	
1999-01-27	Accord du 27 janvier 1999 relatif à la contribution des employeurs au financement de la formation professionnelle continue	
	Accord du 27 janvier 1999 sur le financement des activités sociales et culturelles des comités d'entreprise.	
2000-11-22	Accord du 22 novembre 2000 relatif à l'annexe II à l'accord du 28 décembre 1995	
2001-12-14	Contribution des employeurs au financement de la formation professionnelle continue Avenant du 14 décembre 2001	
2002-10-11	Accord du 11 octobre 2002 relatif aux salaires	
2003-02-10	Accord du 10 février 2003 relatif au régime de prévoyance	
2003-03-10	Accord du 10 mars 2003 relatif à l'indemnisation des salariés participant aux réunions paritaires	
2003-06-11	Accord du 11 juin 2003 relatif aux salaires	
2003-09-2	Accord du 26 septembre 2003 relatif à la formation professionnelle	
	et 2003 relatif au financement de la formation professionnelle continue	
2004-10-1		
2005-04-2		
2005-12-0		
2006-04-0		
2006-05-2		
2006-06-2		
2007-03-2		
2007-12-1		
2008-04-2		
2008-06-1		
2009-04-2		
2009-06-1		
2009-12-1		
2010-04-2		
2010-06-1		
2010-07-2		
2011-01-0		
2011-04-2		
2011-06-2		
2012-03-0		
2012-04-2		
2012-06-2		

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE
L'INSPECTION D'ASSURANCE DU 27 JUILLET 1992.
ETENDUE PAR ARRÊTÉ DU 12 JUILLET 1993 JORF 7
AOÛT 1993

IDCC 1679

Brochure 3267

SYNTHÈSE

03/02/2024

Remarques

I. Signataires

- a. **Organisations patronales**
- b. **Syndicats de salariés**

II. Champ d'application

- a. **Entreprises visées**
- b. **Salariés concernés**

III. Contrat de travail - Essai

- a. **Contrat de travail**
- b. **Période d'essai**
 - i. Durée de la période d'essai
 - ii. Préavis de rupture pendant l'essai

- c. **Clause de non-concurrence**

IV. Classification

- a. **Méthode de classement**
- b. **Définition des critères et degrés**
 - i. 1er critère: formation-expérience
 - ii. 2ème critère: conception / résolution de problèmes
 - iii. 3ème critère: dimension relationnelle
 - iv. 4ème critère: autonomie
 - v. 5ème critère: contribution

V. Salaires et indemnités

- a. **Rémunération minimale annuelle (R.M.A.)**
- b. **Vérification**
- c. **Prime de vacances et 13ème mois**
- d. **Frais professionnels**
- e. **Garantie transitoire de rémunération en cas de mobilité géographique**

VI. Temps de travail, repos et congés

- a. **Temps de travail**
- b. **Repos et jours fériés**
- c. **Congés**
 - i. Congés payés
 - ii. Congés pour événements personnels

VII. Déplacements professionnels

- a. **Missions de longue durée hors du territoire métropolitain**
- b. **Autres missions hors du territoire métropolitain**

VIII. Formation professionnelle

- a. **Opérateur de Compétences (OPCO)**
- b. **L'entretien professionnel**
- c. **Le passeport orientation et formation**
- d. **Le bilan de compétences**
- e. **Le compte personnel de formation (CPF) (ex DIF)**
- f. **Les contrats de professionnalisation**
 - i. Durée du contrat de professionnalisation
 - ii. Rémunération
- g. **Mise en oeuvre de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)**
 - i. Les bénéficiaires et les objectifs de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)
 - ii. Durée de la Pro-A
 - iii. Le tutorat
- h. **Apprentissage**

IX. Maladie, accident du travail, maternité

- a. **Maladie et accident**
 - i. Garantie d'emploi en cas de maladie ou d'accident
 - ii. Indemnisation de la maladie ou de l'accident
 - iii. Indemnisation des cures thermales
- b. **Maternité et adoption**
 - i. Réduction d'horaire
 - ii. Indemnisation du congé de maternité ou d'adoption
 - iii. Indemnisation du congé de paternité ou d'adoption

X. Retraite complémentaire, prévoyance comprenant

- a. **Retraite complémentaire des régimes ARRCO et AGIRC**
- b. **Retraite complémentaire par capitalisation/ Dispositif professionnel de fonds de pension**
- c. **Régime professionnel de prévoyance**
 - i. Institution de prévoyance
 - ii. Champ d'application
 - iii. Bénéficiaires
 - iv. Traitement de base (garanties et cotisations)
 - v. Garanties
 - vi. Cotisations

XI. Rupture du contrat

- a. **Préavis de démission ou de licenciement**
 - i. Durée du préavis de démission ou de licenciement
 - ii. Heures de liberté pour recherche d'emploi
- b. **Indemnité de licenciement**
 - i. Cas général

ii. Licenciement prononcé pour maladie ou inaptitude

c. Retraite

i. Préavis

ii. Départ volontaire en retraite

iii. Mise à la retraite

Remarques

Pour vous permettre de savoir à qui et quand doit-on appliquer les dispositions, par principe, sauf disposition contraire, par application des dispositions légales :

- les accords doivent être appliqués par les adhérents des organisations patronales signataires à partir du jour qui suit leur dépôt (quand elle est renseignée, nous indiquons la date). Le texte concerné sera reproduit en italique.
- lorsque l'accord nécessite un agrément, seul son obtention rend opposable le texte aux adhérents des organisations patronales signataires. La référence de l'agrément sera alors mentionnée.
- les non adhérents doivent appliquer le contenu de l'accord au lendemain de la publication au JORF de son arrêté d'extension. Le texte concerné sera reproduit en caractère droit.

Pour optimiser l'efficacité de la portée des alertes, y seront mentionnées, pour les accords non étendus, le ou les organisations patronales signataires à la suite du terme « signataire ».

En application de l'article L2261-23-1 du Code du travail, pour les entreprises de moins de 50 salariés, les accords ou avenants ne nécessitent pas la mise en place d'un accord type proposé par la Branche ni d'adaptation spécifique pour sa mise en œuvre. Chaque accord ou avenant s'applique quel que soit l'effectif. En cas contraire, précisions seront indiquées.

I. Signataires

a. Organisations patronales

F.F.S.A.

b. Syndicats de salariés

C.F.D.T.

C.F.T.C.

S.N.I.A.C./C.F.E. - C.G.C.

Fédération banques, assurances et sociétés financières - UNSA (Adhésion)

La Fédération CFDT des Banques et Assurances adhère, par lettre du 10 septembre 2014, à l'accord collectif national du 3 septembre 1993 relatif au Cadres de Direction des Sociétés d'Assurance annexé à la présente convention collective.

II. Champ d'application

a. Entreprises visées

La convention s'applique aux entreprises suivantes :

- les entreprises françaises et étrangères d'assurances (visées aux paragraphes 1 à 6 inclus de l'article L. 310-1 du code des assurances) ;
- les entreprises françaises et étrangères ayant exclusivement pour objet la réassurance ;
- les groupements d'intérêt économique (G.I.E.) constitués exclusivement ou contrôlés par les entreprises visées ci-dessus et ayant pour objet de faciliter, par la mise en œuvre de moyens techniques ou humains nécessaires, l'exercice des activités d'assurance ou de réassurance que ces entreprises pratiquent. Un G.I.E. est considéré comme contrôlé par une ou plusieurs entreprises d'assurances lorsque le pourcentage des droits de vote détenu par celle(s)-ci au sein de l'assemblée des membres du groupement est, au total, égal ou supérieur à 70 %. Dans le cas où le pourcentage des droits de vote détenus par une ou plusieurs entreprises d'assurances est, au total, inférieur à 70 %, le choix de la convention collective applicable au personnel du G.I.E. est arrêté dans le cadre d'une négociation avec les délégués syndicaux du groupement, s'il en existe ou, à défaut par les instances du G.I.E. ;
- les organismes professionnels des sociétés d'assurances, c'est-à-dire ceux communs à ces sociétés en vue de l'étude ou de la gestion, au niveau de la profession, de questions ou d'activités qui lui sont propres, à l'exception des syndicats.

b. Salariés concernés

La convention s'applique aux salariés qui exercent les activités professionnelles répondant à la définition générale suivante : les fonctions considérées sont celles, confiées par l'employeur, qui s'exercent de façon habituelle sur le terrain, c'est-à-dire en contact direct, permanent ou non, avec les intervenants d'un ou plusieurs réseaux de distribution des produits et services de l'entreprise ou de ses filiales ou du groupe d'entreprises, et le cas échéant, sans intermédiaire, avec la clientèle (particuliers, entreprises).

Il s'agit de fonctions à la fois de salariés -c'est-à-dire s'exerçant dans des conditions de subordination juridique à l'égard de l'entreprise- et de cadres eu égard au niveau des responsabilités à assumer.

Les missions confiées ont pour objectif de concourir à la mise en œuvre de la politique commerciale de l'entreprise ou de ses filiales ou du groupe

d'entreprises. Ces activités se rattachent à la vente, que ce soit en amont ou en aval de celle-ci (service après-vente) ainsi qu'aux divers services à la clientèle.

La convention s'applique également :

- aux salariés de ces mêmes entreprises exerçant les fonctions ci-dessus définies, qui travaillent dans les DOM et dont le contrat de travail a été conclu hors de France métropolitaine, à l'exception du barème des rémunérations minimales annuelles ainsi que des dispositions relatives à la retraite et à la prévoyance ;
- aux salariés de ces mêmes entreprises exerçant les fonctions ci-dessus définies en dehors de la France métropolitaine dès lors que leur contrat de travail a été signé sur le territoire métropolitain.

III. Contrat de travail - Essai

a. Contrat de travail

En application de l'avenant du 27 juin 2023 non étendu, **en vigueur le 9 septembre 2023**, quel que soit l'effectif, signataire : FFA l'engagement dans des fonctions de cadre de direction, ou l'accès, par la promotion interne, à de telles fonctions, fait l'objet d'un écrit.

Cet écrit mentionne au moins :

- la nature des fonctions confiées au moment de l'engagement ou de la promotion, ce qui ne peut constituer un obstacle à d'autres affectations ultérieures,
- la désignation (appellation) de la fonction,
- la durée de la période d'essai ; pendant cette période, les deux parties sont libres de rompre à tout moment le contrat de travail sous réserve du respect du délai de prévenance prévu par le Code du travail,
- le champ géographique où la fonction est ou sera susceptible d'être exercée,
- les montants, composantes et modalités de la rémunération,

Les entreprises prendront, avant le 31 décembre 1993, les mesures nécessaires pour mettre en harmonie avec les dispositions du présent paragraphe la situation des cadres de direction en fonction à la date d'effet fixé de cet avenant du 27 juin 2023 non étendu, **en vigueur le 9 septembre 2023**, quel que soit l'effectif, signataire : FFA, selon toute modalité à leur convenance.

L'entrée en fonctions doit normalement être précédée de la remise à l'inspecteur et de la contre-signature par celui-ci de la **lettre de nomination** qui concrétise, en tant que contrat de travail, l'accord des parties sur les conditions d'engagement. Si, dans des cas exceptionnels, il n'a pas pu en être ainsi, la lettre de nomination doit être soumise à l'intéressé pour contre-signature dans les 15 jours qui suivent l'entrée en fonctions.

Indépendamment de toute autre clause qui pourrait être convenue entre les parties, cette lettre comporte obligatoirement les mentions suivantes :

- le régime juridique du contrat ;
- la nature et les objectifs généraux de la fonction confiée ;
- le classement de cette fonction dans l'une des classes prévue par la convention collective (voir *IV. Classification*) ;
- l'étendue de la zone géographique d'activité (circonscription) et la référence aux modalités de changement ou d'aménagement de zone prévues par la présente convention ;
- la référence à la présente convention collective et à ses annexes ;
- la durée de la période d'essai éventuelle et le délai de préavis pendant cette période ;
- les éléments constitutifs de la rémunération, quelle qu'en soit la nature et les modalités de paiement ;
- les modalités de prise en compte des frais professionnels ;
- les clauses éventuelles découlant des spécificités de la fonction : lieu de résidence, utilisation de moyens et méthodes définis par l'entreprise, etc. ;
- la durée du préavis en cas de démission ou de licenciement si elle diffère de celle prévue par la convention collective (voir *XI. Rupture du contrat*).

b. Période d'essai

i. Durée de la période d'essai

La durée de la période d'essai est au plus de 12 mois.

Si elle n'est pas jugée assez concluante, elle peut être renouvelée avec l'accord du salarié pour une durée au plus égale à celle de la période initiale.

La période d'essai ne peut donc, renouvellement inclus, dépasser 24 mois.

Les partenaires sociaux via l'avenant du 27 juin 2023 non étendu, **en vigueur le 9 septembre 2023**, quel que soit l'effectif, signataire : FFA modifie la période d'essai de l'inspecteur comme suit :